

66

10 millions d'hectares vont changer de mains avec le départ en retraite de la moitié des agriculteurs.

La gouvernance du foncier va-t-elle changer ?

Quelle que soit l'appréciation de chacun sur le résultat des élections, force est de constater que ce résultat exprime une volonté forte de changement. Volonté ! Souhait ! Mais quelle écoute ?

Prenons quelques exemples qui touchent à la ruralité.

→ Nous sommes le syndicat le plus représentatif au niveau des bailleurs, mais personne ne veut changer une instruction administrative erronée qui date de novembre 2023.

→ Le ministre de l'Agriculture prend l'engagement, devant tous les sénateurs, que l'inscription sur les listes électorales pour les élections des chambres d'agriculture commencera le 1^{er} juillet. À ce jour, on nous parle finalement du 21 juillet, mais sans reculer pour autant la date de clôture du 15 septembre ! Quel respect de la parole donnée !

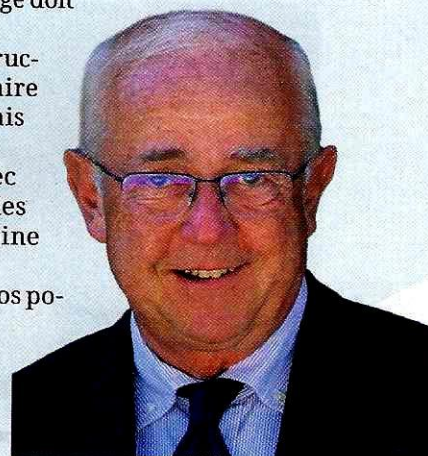
→ Les propriétaires financent 20 % du budget des chambres d'agriculture et ne disposent que d'un siège : quelle écoute à cette revendication légitime ?

→ Tout le monde s'accorde à dire que le statut du fermage doit évoluer, mais rien ne se passe !

→ De même, il est reconnu que les commissions des structures ne fonctionnent plus et que la voix du propriétaire doit être prise compte dans le choix de l'exploitant, mais rien ne bouge !

→ 10 millions d'hectares vont changer de mains avec le départ en retraite de la moitié des agriculteurs : les propriétaires garants de ce foncier dans le patrimoine français sont-ils incités à le garder ?

Alors oui, saisissons toutes les occasions d'exprimer nos positions et osons espérer être écoutés !



Bruno Keller
Président de la FNPPR

SOMMAIRE

4 L'événement

Élections aux chambres d'agriculture : propriétaires, mobilisez-vous et inscrivez-vous !

Défense de la propriété privée : la dépenalisation de l'accès à la nature rejetée

8 Faits marquants

Sous-location prohibée : la vente directe de fourrage par le preneur

Obligation légale de débroussaillage : une fiche d'information obligatoire en cas de vente

Préemption du preneur : le départ du délai de forclusion de l'action en nullité

Bail de petites parcelles : la division doit avoir au moins neuf ans au renouvellement du bail

Dégâts de gibier : la chevrotine autorisée dans 30 départements pour trois ans

QPC : demande d'annulation du décret encadrant la pose de panneaux pour l'agrivoltaïsme

Préemption Safer : de l'obligation à la faculté d'informer le bailleur en cas de départ du copreneur

12 La parole à...

Hugues de La Celle, vice-président de la FNPPR

23 Au cœur de nos régions

Ferme de Thorigné-d'Anjou : un exemple à suivre

26 Histoire et propriété

Les physiocrates, promoteurs du progrès agricole

28 Le mémo du propriétaire

Les indicateurs clés à connaître

JURI-PRATIQUE

Index 14

Les sujets traités en 2023-2024

Location 16

Résiliation : lorsque le preneur souhaite mettre un terme au bail rural

Exploitation 18

Décret agrivoltaïsme : top départ pour les projets agrivoltaïques

PPR vous répond 20

Résiliation du bail : défaut de paiement des fermages

PPR vous répond 22

Mettre fin au bail pour exploiter : la reprise peut être partielle